

Dénomination : V. AND. L

n° de gestion : 2004B00212

n° d'identification : 478 831 738

n° de dépôt : A2012/000510

Date du dépôt : 26/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/02/2012



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LAON

Le 16/03/2012 Bordereau n°2012/622 Case n°4 **Ext 3004**

Enregistrement : 500 € **Pénalités :**

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Mme [illegible]
AGENT des Finances Publiques

26 MARS 2012 n°510

04 B212

V. AND. L
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 4 Rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS COTTERETS
478 831 738 RCS SOISSONS

--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, DU 29 Février 2012

L'an deux Mil douze et le 29 Février, à dix neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Villers-Cotterêts sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société « ACR-ADC Cabinet Pierquin », représentée par Mr Jean Bernard Pierquin, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Mr Vincent Lepercq préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 370 actions, sur les 370 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du président ;
- Le rapport du commissaires aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

U

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Augmentation du capital par apport en nature, de part de la SARL « Lepercq » par les actionnaires existant ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la direction et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 201 000 euros pour le porter ainsi de 37 000 € à 238 000 €, par émission de 2 010 actions nouvelles de 100 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées par apport de parts de la SARL « Lepercq », par les deux actionnaires, soit 1 225 parts apportées par Mr Lepercq et 1 225 parts apportées par Mme Lepercq.
Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées en date du 29 Février 2012 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.
Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, le président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l 'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, une feuille de présence ayant été émargée lors de l'entrée en séance.

Le Président